

Arrêté n°
Accordant délégation de signature à Madame Marie-Luce BARBIER
Chef du service Insertion sociale et professionnelle à la
Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion

La Présidente du Département,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Départemental, et les articles L. 3221-1 et suivants relatifs aux compétences propres du Président du Conseil Départemental.

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de Présidente du Département du Doubs ;

VU les délégations de pouvoirs accordées à la Présidente du Département conformément aux articles L. 3211-2 et L. 3211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Marie-Luce BARBIER, Chef du service Insertion sociale et professionnelle à la Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances et notifications liées aux subventions allouées dans le cadre des missions portées par son service et notamment dans le cadre du PDIE,
- les courriers adressés aux partenaires dans le cadre du PDIE,
- les correspondances relatives aux contrats de ville,
- les documents relatifs aux demandes de subvention au titre du Fonds social européen (FSE), pour les actions menées par la Direction,
- l'ensemble des correspondances et notifications liées à la gestion des contrats aidés,
- l'ensemble des correspondances et notifications liées au partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique ;
- les correspondances courantes relatives aux missions d'insertion à l'exception des correspondances destinées aux élus,

- l'ensemble des correspondances courantes destinées aux usagers et aux partenaires extérieurs (CAF, MSA, ...) liées à la gestion et à l'attribution du RSA (droits, indus, fraude...),
 - l'ensemble des décisions positives ou négatives relatives à l'attribution du RSA,
 - l'ensemble des courriers et décisions liés aux amendes administratives et aux remises gracieuses en matière de RSA, à la fraude RSA, aux recours administratifs préalables,
 - les courriers relatifs à l'orientation des allocataires du RSA et aux équipes pluridisciplinaires,
 - les accusés de réception des recours administratifs préalables obligatoires en matière de RSA,
- Exécution du budget départemental et des délibérations relatives à la commande publique :
 - Pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. : signer tous actes, décisions, notifications ou courriers relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans les limites de 10% pour les marchés de fournitures et de services, et de 15% pour les marchés de travaux) ;
 - Pour les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € H.T. : signer tous actes, décisions, notifications ou courriers relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sauf :
 - Le marché ;
 - Les bons de commandes d'un montant supérieur à 40 000€ H.T. ;
 - La décision de ne pas donner suite à la procédure ;
 - Tout avenant quel qu'en soit l'objet et/ou le montant ;
 - Tout acte de sous-traitance ;
 - La décision d'affermissement de tranche ;
 - La décision de reconduction ou de non-reconduction ;
 - La résiliation (quel qu'en soit le motif).
 - Les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et notes du Conseil départemental ou de sa Présidente.

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les conventions et contrats avec des personnes morales,
- les agréments et habilitations relatifs à des personnes morales,
- les correspondances destinées aux élus portant notification de décision et de subvention ou engageant la politique du Département.

Article 2 : Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Lorsqu'il estime se trouver dans une telle situation, l'agent titulaire de la présente délégation doit s'abstenir d'en user et en informer son supérieur hiérarchique.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressée.

Besançon, le 19 octobre 2022

La Présidente du Département,



Christine BOUQUIN

Accusé de réception en préfecture
025-222500019-20221027-DRH-SEC22_58020-AI
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022